

DÉPARTEMENT

CALVADOS

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT NORD PAYS D'AUGE



Élection vice-président

ARRONDISSEMENT

LISIEUX

Effectif légal  
du Comité Syndical

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT

### SECTEUR 5

.....47.....  
Nombre de conseillers en exercice  
.....47.....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de novembre à dix heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.52111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du SCOT Nord Pays d'Auge.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Yves DESHAYES	Michel MARESCOT	Jean-François BERNARD
Sylvain NAVIAUX	Jacques MARIE	Michel ROTROU
Olivier HOMOLLE	David MULLER	Martine PATUREL
Roland JOURNET	Jean-Michel BROGNIEZ	Alexandre BOUILLON
Jean-François MARIN	Jacques VALLEE	Armand GOHIER
Philippe AUGIER	Florence COTHIER	Michel BAILLEUL
David POTTIER	Martine MARTIN	Michèle LEVILLAIN
François VANNIER	Pierre CARREL	Christian MINOT
Alain LAROUSSERIE	Steve REYDELLET	Nadia BLIN
Patrick THIBOUT	Pierre AVOYNE	
Marie-Louise BESSON	Pierre BOUGARD	

REÇU EN PREFECTURE  
le 28/11/2024  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-251405213-20241123-DELIB\_24\_02

Absents : Allain GESDON (excusé), Marie-Laure MATHIEU (excusée), Sophie GAUGAIN (a donné pouvoir à Olivier HOMOLLE), Denise DAVOUST (excusée), Sylvie DE GAETANO (a donné pouvoir Michel MARESCOT), Christophe CLIQUET (a donné pouvoir à François VANNIER), Joël COLSON (excusé), Alain GESBERT (excusé), Martine HOUSSAYE (excusée), Marie-France CHÂRON (excusée), Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Xavier MADELAINE et Olivier PAZ.....

#### 1. Élection du vice-président

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Yves DESHAYES**. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **31** délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>. **Monsieur Ste REYDELLET** a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité2 Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Syndical mixte dispose de 9 vice-présidents. Suite au décès de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président du Secteur 5 « Pont-l'Évêque » et en conformité avec les dispositions prévues à l'article 6 des statuts, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président du Secteur 5 « Pont-l'Évêque ».

#### 1.1. Constitution du bureau :

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs : **Monsieur Christian MINOT** et **Monsieur Pierre CARREL**.

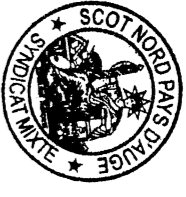
#### 1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.



**1.3. Élection du cinquième vice-président**

**1.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégué présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 33
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 24

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Madame Florence COTHIER</b> .....	33	trente-trois
.....	.....	.....

REÇU EN PREFECTURE  
le 28/11/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-014-251405213-20241123-DELIB\_24\_02

**1.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>2</sup>**

- a. Nombre de délégué présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Madame Florence COTHIER</b> .....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.3.3. Proclamation de l'élection du quinzième vice-président**

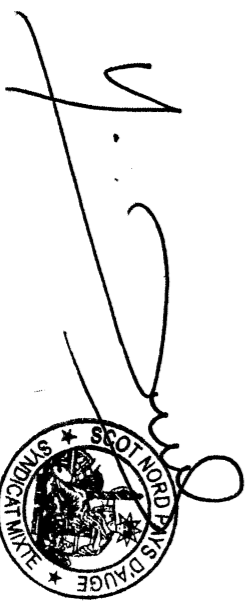
Madame Florence COTHIER a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

**2. Observations et réclamations <sup>3</sup>**

.....  
 .....  
 .....

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 novembre 2024, à onze heures, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le  
 Président, les assesseurs et le secrétaire.

*Le président,*  


*Les assesseurs,*  


*Le secrétaire,*  


<sup>2</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.